



## RÈGLEMENT POUR LE PRÊT DE JOUETS D'EXTÉRIEUR (HUIS VAN HET KIND)

### Article 1 Sujet

Le présent règlement régit le prêt de matériel mis à disposition par la commune de Fourons. Les articles à emprunter sont :

- Terrain de football Panna (compresseur inclus)
- Mikado géant
- Puissance 4 géant
- Jenga géant
- Twister

### Article 2 L'emprunteur

L'emprunt du matériel ci-dessus peut être effectué par:

- les associations reconnues, les écoles et les services publics locaux (pompiers, police, etc.) établis sur le territoire de la commune de Fourons
- les particuliers majeurs domiciliés dans la commune de Fourons.

Ils sont appelés "L'emprunteur".

### Article 3 Réserver

L'emprunteur ne peut réserver les articles susmentionnés qu'en remplissant entièrement un formulaire de demande qui est fourni par le service des loisirs (adresse : bibliothèque, Route de Berneau 40, 3798 Fourons) et qui doit également être remis au service des loisirs.

Après une demande dûment complétée, l'emprunteur recevra une confirmation, qu'il devra apporter lors du retrait du matériel. Les articles susmentionnés peuvent être demandés jusqu'à une semaine avant la date proposée pour le retrait. Les demandes sont traitées en fonction de leur date de réception, le premier demandeur étant prioritaire.

La réservation par une association ou une autre organisation, telle que mentionnée à l'article 2, peut être effectuée par toute personne majeure autorisée à agir au nom de l'organisation.

### Article 4 Durée

Le prêt des articles susmentionnés est limité à un maximum de deux semaines. Exceptionnellement, le prêt peut être autorisé pour une période plus longue si le demandeur soumet, par écrit, une demande motivée à cette fin. Le responsable de service (ou son remplaçant) du service des loisirs de la commune de Fourons est compétent pour prendre une décision.

### Article 5 Retrait/livraison

Le retrait a lieu sur la base de la confirmation reçue (mentionnée à l'article 3). L'emprunteur signe un accusé de réception lors du retrait des articles, en indiquant les éventuels défauts constatés. Le contrôle au moment de la restitution a lieu sur la base de ce formulaire de retrait.

Les jeux d'extérieur sont retirés exclusivement et sans exception pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, située Route de Berneau 40, 3798 Fourons.

Le terrain de football panna (compresseur inclus) ne peut être retiré que sur rendez-vous les jours ouvrables entre 08h15 et 15h30 au centre technique, Schietekamer 6, 3798 Fourons. Un rendez-vous peut être pris avec M. Peerboom Peter du département technique en appelant le 0471/44.75.25 ou via son adresse e-mail peter.peerboom@devoor.be.

Vous pouvez également faire livrer et retirer le terrain de football panna (compresseur inclus) si vous le mentionnez explicitement sur votre formulaire de demande. Dans ce cas, le service technique sera responsable de la livraison et du retrait.

### **Article 6 Redevance**

Aucun frais n'est facturé par période pour l'emprunt de matériel. En cas d'utilisation inappropriée, de dommage ou de perte, les frais supplémentaires prévus aux articles 8 et 12 peuvent être facturés.

### **Article 7 Directives d'utilisation**

Pendant la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à respecter les directives suivantes :

- l'emprunteur s'engage à utiliser et manipuler consciencieusement et correctement les articles.
- l'emprunteur s'engage à respecter strictement toutes les directives écrites et/ou verbales (par exemple manuels, listes de contrôle, avertissements, etc.) concernant l'utilisation et la manipulation des articles

En cas de non-respect de ces directives, l'administration communale peut décider d'exclure temporairement ou définitivement l'emprunteur en question de l'utilisation des articles.

### **Article 8 Restitution**

Tous les articles doivent être retournés par l'emprunteur dans les deux semaines suivant le retrait ou, si l'exception au délai de livraison de l'article 4 a été accordée, dans le délai stipulé sur le formulaire de retrait.

Les jeux de plein air sont rendus exclusivement et sans exception pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, située Route de Berneau 40, 3798 Fourons.

Le terrain de football panna (compresseur inclus) ne peut être remis que les jours ouvrables entre 08h15 et 15h30 sur rendez-vous au centre technique, Schietekamer 6, 3798 Fourons. Un rendez-vous peut être pris avec M. Peerboom Peter du département technique au numéro 0471/44.75.25 ou via son adresse e-mail [peter.peerboom@devoor.be](mailto:peter.peerboom@devoor.be).

En cas de restitution tardive des articles, des frais supplémentaires de 20 euros par semaine et par article emprunté peuvent être facturés.

Si l'emprunteur refuse de rendre le matériel, le prix d'un nouvel article équivalent à celui emprunté sera facturé à l'emprunteur. Tous les frais supplémentaires encourus seront également facturés à l'emprunteur.

Si l'état de l'article restitué ne correspond pas à l'état dans lequel il a été remis à l'emprunteur tel que décrit sur le formulaire de retrait, conformément à l'article 5, premier alinéa (par exemple : sale, en désordre, pièces manquantes, endommagées, etc.), l'emprunteur peut être tenu de payer une amende variant du coût de la pièce manquante ou du coût du nettoyage jusqu'au prix du matériel neuf, à juger raisonnablement par le responsable du service des loisirs ou son remplaçant.

### **Article 9 Annulations**

Par annulation, on entend l'annulation d'une réservation avant le début de la période de prêt. Une annulation doit être faite le plus tôt possible, mais au moins un jour avant la date de retrait prévue. Si l'annulation est faite plus tard, une amende de 20 euros peut être facturée.

### **Article 10 Non retrait**

Si le matériel réservé n'est pas retiré ou réceptionné à la livraison et qu'aucune annulation valable n'a été introduite, une amende de 20 euros peut être facturée.

### **Article 11 Exclusion**

Si un prêt antérieur n'a pas été entièrement réglé par l'emprunteur, soit parce que l'article n'a pas encore été restitué ou pas entièrement restitué, soit parce que tout autre coût supporté par l'emprunteur n'a pas encore été réglé, aucun nouveau prêt ne sera accordé à cet emprunteur avant le règlement de ce prêt antérieur.

### **Article 12 Dommages, défectueux, vols et pertes**

Les frais résultant des dommages, des défectueux, du vol ou de la perte des articles sont à la charge de l'emprunteur. La réparation et/ou le remplacement sont effectués par ou pour le compte de la commune de Fourons et leurs coûts sont récupérés auprès de l'emprunteur par le biais d'une facture de réparation et/ou de

remplacement. Il est strictement interdit à l'emprunteur d'effectuer ou de faire effectuer lui-même les réparations/remplacements. Les coûts non recouvrables seront récupérés auprès de l'emprunteur.

### **Article 13 Prêt ou sous-location à des tiers**

L'emprunteur s'engage à, en aucun cas, ne prêter/sous-louer les articles à des tiers. Si un nouveau prêt/une nouvelle cession du matériel est constaté(e), une amende de 50 euros sera facturée. En outre, en cas de sous-location, l'emprunteur se verra refuser le droit d'emprunter jusqu'à ce que cette exclusion soit levée par les autorités communales. En outre, les articles seront récupérés immédiatement. Si l'emprunteur refuse de rendre les articles, la commune est en droit de les récupérer elle-même. Tous les frais encourus seront facturés à l'emprunteur.

### **Article 14 Manquements**

L'emprunteur doit informer le responsable de la commune de tout manquement constaté lors de l'utilisation du matériel, même si l'emprunteur n'en est pas responsable. Cette notification doit être faite au plus tard au moment du retour du matériel. Si, lors de l'inspection du matériel retourné, le personnel établit un défaut ou un manquement, les coûts de réparation et/ou de remplacement seront récupérés auprès de l'emprunteur, conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement.

### **Article 15 Responsabilité civile**

La commune de Fourons ne peut en aucun cas être tenue responsable des accidents ou de toute autre conséquence dommageable pour l'emprunteur ou pour des tiers qui résulterait de l'utilisation ou d'une mauvaise manipulation du matériel emprunté.

### **Article 16 Cas de force majeure**

Tout cas de force majeure empêchant la mise à disposition du matériel à l'emprunteur, en tout ou en partie, annule l'accord passé entre l'emprunteur et la commune. Les frais qui en découlent, tels que le prêt de matériel ailleurs, ne peuvent être récupérés auprès de la commune de Fourons, et aucune compensation ne peut être réclamée en raison de la non-exécution de cet accord.

### **Article 17 Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur le 1er novembre 2021. Tous les autres règlements existants relatifs au prêt du terrain de football panna, y compris le compresseur, sont abrogés.